

**RELEVÉ  
DES  
DECISIONS**

COMMISSION PERMANENTE  
DU 10 DECEMBRE 2007



## REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 DECEMBRE 2007 A CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 44 Conseillers régionaux ;  
MM. Jean-Paul BACQUET, Catherine HENRI-MARTIN, Brice HORTEFEUX étant absent(s) ou excusé(s).

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

#### **INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**  
(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à chacune des entreprises suivantes :

- SAS SOMAB SERVICES à Yzeure (43)
- SAS DASSAUD FILS à Courpière (63)
- SARL M.D.J. à Palladuc (63)
- SA SLFG au Breuil-sur-Couze (63)
- SAS VOLVIS à Ambert (63)

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SA AREF à Peschadoires (63)

pour contribuer aux missions export en Inde de ces entreprises et d'accepter que les opérations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 2**  
(page 4 du rapport)

Dans le cadre du programme e-nnovergne LifeGrid, la Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'Université Blaise Pascal les subventions suivantes :

- 113 000 € pour financer la rémunération et les frais de déplacement de 3 ingénieurs informaticiens pour 12 mois
- 10 000 € pour le financement des frais de déplacements d'experts
- 14 173 € pour l'achat d'un serveur dédié à la mise en place du système d'information LifeGrid

- de retenir le projet du Conservatoire National du Massif Central à Chavaniac-Lafayette (43) ; d'attribuer une subvention FEDER exceptionnelle de 33 150 € et une subvention régionale exceptionnelle de 5 000 €, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits correspondants ; de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à la convention d'attribution de subvention dans le cadre du programme européen e-nnovergne LifeGrid en date du 24 septembre 2007 pour le projet porté par l'association HEALTHGRID.

Dans le cadre du projet EAU du pôle de compétitivité Innoviandes, la Commission permanente décide d'accorder une subvention de 41 969 € à l'ADIV à Clermont-Ferrand, bien que l'opération ait déjà commencé et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de prorogation de délai de réalisation de programme en ce qui concerne les opérations mentionnées dans le rapport.

▪ **Aide à la réalisation de conseils collectifs : rapport n° 3**

*(page 14 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 800 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RIOM, pour contribuer à la réalisation de l'action "démarche expérimentale en faveur de la gestion des déchets des artisans du bâtiment en Combrailles".

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique : rapport n° 4**

*(page 16 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association REAGIR à Riom-ès-Montagnes (15), pour financer l'acquisition de divers matériels nécessaires aux travaux d'aménagement d'une plate-forme de stockage et de bâtiments à usage professionnel
- 3 330 € à l'association LA PASSERELLE à Thiers (63), pour financer l'acquisition de nouveaux ordinateurs et de logiciels informatiques spécifiques, de divers matériels et de mobiliers de bureau, de rayonnages, d'un vidéo-projecteur et d'un scanner
- 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (A.D.I.S.) à Cébazat (63), pour financer l'acquisition d'un véhicule 9 places de transport de personnes handicapées et d'une remorque
- 18 000 € à l'association PENELOPE SAINT-JEAN à Montluçon (03), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant technique en couture
- 18 000 € à l'association RECYPAL à Cusset (03), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant fonctionnel en insertion
- 5 000 € à l'association COLLECTIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES SOLIDAIRES (CREDIS) à Clermont-Ferrand pour participer au financement des coûts de communication de la "Semaine des projets d'économie solidaire en Auvergne"
- 3 170 € à l'association CORUM SAINT-JEAN à Clermont-Ferrand, pour financer la réalisation d'une étude prospective d'aide à la définition d'un nouveau programme de restructuration de la restauration de l'association
- 7 500 € à l'EURL INSER'ADIS à Cébazat (63), au titre de l'aide à la création d'entreprise de travail temporaire d'insertion intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- 18 000 € à l'EURL INSER'ADIS à Cébazat (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un responsable de service, et ce bien que ce cadre soit déjà embauché.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification de l'objet de l'aide régionale décrite dans le rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) : associations de prêts d'honneur et soutien aux manifestations collectives : rapport n° 5**

*(page 28 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association CANTAL INITIATIVES à Aurillac (15), afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts.

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur :

- 12 000 € à l'association CANTAL INITIATIVES à Aurillac (15)
- 9 900 € à l'association RIOM COMBRAILLES INITIATIVE à Riom (63)
- 3 300 € à l'association MONTLUÇON INITIATIVE à Montluçon (03).

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 6**

*(page 32 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 60 000 € à la société GROUPE LASERMEA à Saint-Yorre (03)
- 18 000 € à la SARL LES MOULINAGES DE RIOTORD à Riotord (43), soit 9 000 € en avance remboursable et 9 000 € en subvention
- 48 000 € à la SARL BROYAGES INDUSTRIELS VACHER (B.I.V.) à Allègre (43), soit 24 000 € en avance remboursable et 24 000 € en subvention
- 30 000 € à la SARL LOPES FINANCES à Clermont-Ferrand, soit 15 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention.

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de modifications de conditions de versement du solde d'une convention décrites dans le rapport.

▪ **Bourses innovation : rapport n° 7**

*(page 44 du rapport)*

La Commission permanente décide de soutenir le dossier sélectionné par le jury spécialement constitué à cet effet et d'attribuer à l'I.N.R.A. une bourse innovation CDD, pour le compte de M. Pierre Sicot, d'un montant de 40 500 € pour 18 mois.

▪ **Bourses créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 8**

*(page 47 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à M. FABRICE BERHAULT à Montluçon (03)
- 5 000 € à MME SANDRINE DUMAS à Aubière (63)
- 5 000 € à MME CHRISTELLE NURIT à Authezat (63)
- 2 500 € à M. ALEXIS ROBERT à Chamalières (63)
- 5 000 € à MME MARLENE BARRIERE à Saint-Saturnin (63)
- 5 000 € à M. NICOLAS PUSSINI à Montluçon (03)
- 5 000 € à M. YVES JOAL à Vichy (03)
- 5 000 € à M. EMMANUEL ROGER à Cunlhat (63)
- 2 500 € à MME VALERIE TISSANDIER à Clermont-Ferrand (63).

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification décrite dans le rapport.

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 9**  
(page 58 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide régionale à la création d'emplois d'un montant de 192 000 € à la SAS ISYBOIS à Saint-Yorre (03)  
(Vote contre du Groupe Vert)

- une aide globale de 200 000 € à la SA GROUPE MARAZZI FRANCE à Paulhaguet (43), répartie comme suit : une aide régionale à l'immobilier de 50 000 € et une aide régionale aux investissements matériels et immatériels (aide à l'investissement matériel courant) de 150 000 €  
(Vote contre du Groupe Vert - Abstention du Groupe Communiste et Républicain).

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 95**  
(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification des conditions de versement des aides concernant l'opération mentionnée dans le rapport.  
(Abstention du Groupe Vert).

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 10**  
(page 63 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 36 093,96 € à la CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'AUVERGNE pour abonder le fonds PIEMA afin de participer au financement des dossiers instruits en 2007.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat : rapport n° 11**  
(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de report d'échéances de remboursement pour ce qui concerne l'opération décrite dans le rapport.

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique : rapport n° 12**  
(page 66 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation de délai de réalisation de programme de l'opération décrite dans le rapport.

▪ **Prime régionale à l'emploi grands projets : rapport n° 13**  
(page 67 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification des conditions de versement, du montant de l'aide et de la prolongation du délai de réalisation de programme des opérations décrites dans le rapport.

**TOURISME ET THERMALISME**

▪ **Manifestations touristiques : rapport n° 14**  
(page 69 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS MEDECINS, pour participer à son colloque annuel qui a eu lieu du 23 au 25 novembre 2007 à Riom et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée avant la présente décision.

▪ **Études d'aménagement touristiques : rapport n° 15**

*(page 74 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 600 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC, pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une base VTT à Jussac et d'accepter que cette étude ait débuté avant la présente décision.

▪ **Plan thermal : rapport n° 16**

*(page 76 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 50 000 € à la commune de CHATEAUNEUF-LES-BAINS, pour participer aux travaux d'amélioration des installations thermales et du réseau de production d'eau thermale

- 125 000 € à la commune de LA BOURBOULE, pour participer au réaménagement de l'alimentation en eau thermale des Grands Thermes

et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 17**

*(page 80 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 700 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY, pour financer la construction d'un bâtiment sur l'aire d'accueil de Saint-Cirgues de Jordanne, opération inscrite dans le cadre du programme Grand Site du Puy Mary (2<sup>ème</sup> génération) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 18**

*(page 83 du rapport)*

▪ Fonds régional d'intervention touristique

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 793 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME PAYS D'ISSOIRE - VAL D'ALLIER, pour financer la mise en place d'un produit de visite du territoire via un système de téléphonie mobile

- 45 774 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT GRANDVAL, pour financer les aménagements extérieurs du Domaine de Laval.

▪ Aide à la mise en valeur des villages auvergnats

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'ensemble du programme présenté par la commune d'ARDES-SUR-COUZE

- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 375 000 € à la réalisation de ce programme

- d'attribuer une subvention de 135 000 € à la commune d'ARDES-SUR-COUZE pour participer au financement des opérations inscrites à la 1<sup>ère</sup> tranche de ce programme.

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants : rapport n° 19**

*(page 91 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 150 000 € à la communauté de communes de LA MONTAGNE THIernoise, pour participer à la création d'un centre d'accueil pour enfants et jeunes sur le site de La Planche à Viscomtat (63).

▪ **Villages de vacances : rapport n° 20**

*(page 94 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder à la commune de VOREY-SUR-ARZON (43) un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 20 novembre 2008, pour démarrer les travaux de rénovation du village de vacances situé sur cette commune.

▪ **Hôtels et restaurants : rapport n° 21**

*(page 95 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SA "HOTEL DE FRANCE", une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Hôtel de France" à Montmarault (03)
- à la SCI "IZAC", une subvention pour travaux de 62 850 € et une avance remboursable de 62 850 € pour participer à la rénovation du Grand Hôtel de Bordeaux à Aurillac (15)
- à M. SIMON KARAYAN, une subvention pour travaux de 22 000 € pour participer à la rénovation du restaurant "Les Bruyères" à Monistrol-sur-Loire (43)
- à la SNC "B ET B", une subvention pour travaux de 22 000 € pour participer à la rénovation du restaurant "Les Baladins" à Saint-Nectaire (63)
- à M. MICHEL MIGAYROU, une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Progrès" au Mont-Dore (63)
- à la SARL "LE CLOS", une subvention pour travaux de 23 929 € et une avance remboursable de 23 929 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Clos" à Besse et Saint-Anastaise (63).

▪ **Programme régional Tourisme et Handicap : rapport n° 22**

*(page 105 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 165 € à la SA "HOTEL DE FRANCE", pour participer aux aménagements liés à l'accueil de personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de France à Montmarault (03)
- 8 580 € à ISSOIRE COMMUNAUTE, pour participer à la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre de la restructuration du stade nautique "Antonin Gaillard" à Issoire (63)
- 4 581 € à l'E.A.R.L. DU PRE FLEURI, pour participer à la création d'une activité d'attelage pour personnes handicapées sur la commune de Sermentizon (63) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 23**

*(page 109 du rapport)*

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune de CHATEL-MONTAGNE (03), une subvention de 4 900 € pour l'étude touristique et une subvention de 1 920 € pour l'expertise architecturale concernant le projet de création d'un centre d'hébergement à vocation pédagogique.

- Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "GROUPE CŒUR ET DETENTE", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Château d'Ygrande" à Ygrande (03)
- au SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE BOCAGE, une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de réaménagement du plan d'eau de Vieure (03) pour le rendre accessible aux personnes handicapées
- à M. WILLIAM FOURNIER, une subvention de 920 € pour la mission d'expertise architecturale et paysagère concernant le projet de création d'un camping sur la commune d'Ardes-sur-Couze (63).

- Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer à la SARL "ANIELKA", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant "Apicius" à Clermont-Ferrand.

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

- **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 24**

*(page 117 du rapport)*

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 700 € à M. PIERRE DESHORS au Crest (63) et de considérer que l'installation peut avoir débuté avant la présente décision.

- Pré-transmission

La Commission permanente décide d'attribuer une aide d'un montant de 4 900 € à M. YVES MAUPOIL à Monestier (03) et d'accepter que l'embauche ait pu se faire avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 273 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers mentionnés dans le rapport, d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé et d'accepter que le stockage des terres puisse avoir débuté avant la présente décision.

- Conseil à l'installation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 56 000 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
- 49 600 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
- 84 000 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
- 79 100 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME

- d'accepter que les visites d'exploitation aient pu avoir lieu entre le 1 octobre 2006 et le 30 septembre 2007

- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des éléments prévus dans le cadre de la convention signée avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 25**

*(page 121 du rapport)*

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 139 € à AGRI EMPLOI 15 à Arnac (15)
- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MOUCHE à Cézens (15)
- 4 600 € à AIDE AGRI 43 au Puy-en-Velay (43)

et de considérer que les embauches peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- pour le motif congés :

- 4 080 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DEPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
- 330 € à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER à Moulins (03)

- pour le motif formation : 270 € à l'association départementale des services de remplacement de l'Allier à Moulins (03)

- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les formations et les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Conseil aux agriculteurs : rapport n° 26**

*(page 125 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 600 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
- 7 800 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
- 52 050 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
- 13 725 € à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME

- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des éléments prévus dans le cadre de la convention signée avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

- d'accepter que les visites aient pu avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2007.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 96**

*(rapport complémentaire)*

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 391 057 € entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport

- de conditionner le versement de l'aide attribuée pour la rénovation d'un atelier cuniculicole à M. GERARD VIAL à la Chapelle Cusset (03) à la réception au Conseil régional d'Auvergne d'une attestation MSA précisant la date d'installation

- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ("guichets uniques") et non au Conseil régional d'Auvergne.

▪ **Charte porcine : rapport n° 27**

*(page 127 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 22 104 € au GAEC DU BURON DE GAGES à Loupiac (15) pour l'extension d'un élevage engraisseur sur litière
- d'attribuer une subvention de 4 987 € à l'EARL DE LA TREMOUILLERE à Yolet (15) pour l'acquisition d'un système de lavage d'air visant la réduction des odeurs ; de procéder au versement de cette subvention au vu des factures acquittées ; d'accepter que cette opération ait pu débuter avant la présente décision
- d'attribuer un montant global de subventions de 9 600 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que les bilans environnementaux aient été réalisés avant la présente décision.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 28**

*(page 132 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 212 638 € aux différentes CUMA dont la liste figure dans le rapport.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 29**

*(page 139 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 730 € à M. BERNARD NAVETAT à Dompierre-sur-Besbre (03), et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 30**

*(page 141 du rapport)*

▪ **Restauration collective biologique**

La Commission permanente décide :

- d'agréeer les dossiers présentés et d'attribuer au titre de l'action "Aide aux repas biologiques dans les lycées" des aides pour un montant global de 1 435,20 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la date de la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

▪ **Investissements liés au démarrage de la production biologique**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 15 986 € à répartir entre les bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que les investissements puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Certification de la filière biologique

La Commission permanente décide :

- d'allouer un montant global de subventions de 77 062 € à répartir entre les bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'une copie du certificat et de la licence en agriculture biologique valables pour l'année 2007 (ou d'une attestation délivrée par l'organisme certificateur pour les bénéficiaires en cours de conversion à l'agriculture biologique) et des factures acquittées correspondant aux coûts de certification
- d'accepter que la certification ait eu lieu avant la présente décision.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 97**

*(rapport complémentaire)*

La Commission permanente décide de modifier le taux d'intervention sur le dossier déposé par l'association AUVERGNE DEVELOPPEMENT AVICOLE pour la mise en place d'une filière de produits élaborés en intervenant à 40 % au lieu de 20 % et en conséquence d'attribuer à l'AADA une subvention complémentaire de 18 325 € pour cette opération.

- **Modernisation des abattoirs : rapport n° 31**

*(page 157 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 14 080 € à la SARL ANDRE VOLAILLES à Combronde (63) pour l'automatisation de la chaîne d'éviscération de son abattoir
  - 107 000 € à SICABA à Bourbon l'Archambault (03) pour la réalisation de travaux de restructuration et de modernisation de son abattoir
- de procéder au paiement de ces aides sur la base des factures acquittées
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu démarrer antérieurement à la présente décision.

- **Regroupement des forêts sectionnelles : rapport n° 32**

*(page 162 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 34 594 € à la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE (63), pour la constitution d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

- **Schémas de desserte forestière : rapport n° 33**

*(page 164 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 29 450 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES (63), pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes suivantes : Brugeron, Marat, Vertolaye, Saint-Pierre la Bourlhonne, Olliergues, et de procéder au paiement de la subvention sur la base des factures acquittées et d'un compte rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme.

- **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 34**

*(page 166 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 184 000 € à la SARL SCIERIE DU FOREZ (63), pour l'acquisition de divers matériels
- 250 700 € à la SAS MOULIN BOIS ENERGIE (43), pour la mise en place d'un système d'affinage de plaquettes et d'une unité de granulation
- 394 700 € à la SARL CELLE (43), pour l'acquisition de matériels relatifs au parc à grumes et la mise en place d'une ligne de sciage
- d'accepter de déroger aux modalités du programme en attribuant une aide à la SAS MOULIN BOIS ENERGIE, filiale de la scierie MOULIN
- d'accepter de déroger à la liste des matériels éligibles au programme pour le dossier de la SARL SCIERIE DU FOREZ
- d'accepter que les investissements de la SAS MOULIN BOIS ENERGIE puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 35**  
(page 171 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 31 588 € à la SARL CAILLAUD BOURLEYRE à Vieille Brioude (43), pour l'acquisition de divers matériels de production et de déroger aux modalités du programme pour ce dossier.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 36**  
(page 174 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 000 € à la commune de CINDRE (03), pour la construction d'un centre socio-culturel
  - 30 000 € au GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA HAUTE-LOIRE, pour la construction de locaux administratifs
  - 27 075 € au GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA HAUTE-LOIRE, pour la construction d'un bâtiment de production et de stockage
  - 35 000 € à la SCI CHRISTIFFANY (63), pour la construction d'un bâtiment industriel
  - 9 340 € à la MENUISERIE-EBENISTERIE REMI BAPT (63), pour la construction d'un atelier de menuiserie
  - 100 000 € à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL DU PUY-DE-DOME, pour la construction de deux ensembles de logements sociaux, l'un à Billom et l'autre à Saint-Julien Puy Lavèze
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

## EDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 37**  
(page 179 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants pour un montant total de 415 300 € selon la répartition suivante :

- 37 800 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 8 900 € au lycée agricole *Tourret* à Moulins
- 4 500 € au lycée agricole Montluçon-Larequille *Christophe Thivrier* à Durdar-Larequille
- 6 400 € au lycée *Gustave Eiffel* à Gannat

- 42 500 € au lycée de Haute-Auvergne à Saint-Flour
- 90 000 € à l'EREA *Albert Monier* à Aurillac
- 29 700 € au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay
- 13 100 € au lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire
- 2 400 € au lycée *Emmanuel Chabrier* à Yssingaux
- 2 600 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly-Saint-Marcel
- 23 000 € au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay
- 20 100 € au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 18 800 € au lycée agricole d'Yssingaux/Le Puy
- 26 900 € au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- 44 000 € au lycée *Henri Sainte-Claire Deville* à Issoire
- 3 000 € au lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand
- 32 600 € au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom
- 4 000 € au lycée *Murat* à Issoire
- 2 000 € au lycée de Volvic
- 3 000 € au lycée agricole *Louis Pasteur* à Lempdes.

▪ **Fonctionnement des lycées publics - Dotations complémentaires : rapport n° 38**

(page 182 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant global de 111 900 € en faveur des établissements suivants :

- 22 200 € au lycée agricole *Georges Pompidou* à Aurillac
- 30 000 € au lycée *Val de Dore* à Thiers
- 32 700 € au lycée *Camille Claudel* à Clermont-Ferrand
- 27 000 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand.

▪ **Fonctionnement des collèges en partition - Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2008 : rapport n° 39**

(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation globale de fonctionnement d'un montant global de 375 848 € en faveur des établissements suivants :

- 78 900 € au collège *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- 127 233 € au collège *La Fayette* à Brioude
- 82 292 € au collège *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 87 423 € au collège *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 98**

(rapport complémentaire)

Pour la mise en sécurité et l'aménagement d'une laverie et de vestiaires dans le bâtiment hôtellerie au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- lot 2 : menuiserie extérieure, attribué à l'entreprise GAUTHIER à Cussac-sur-Loire, pour 23 591,78 € HT
- lot 3 : menuiserie intérieure, attribué à l'entreprise CHAPUIS au Puy-en-Velay, pour 107 552 € HT
- lot 5 : chauffage / ventilation / désenfumage / plomberie, attribué à l'entreprise CROZE, à Brive-Charensac, pour 98 746 € HT.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée général et hôtelier de Chamalières, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux : lot 7 : étanchéité, attribué à l'entreprise SOPREMA à Gerzat, pour 24 494,36 € HT.

Pour les travaux de mise en sécurité du lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : maçonnerie, attribué à l'entreprise MATINS à Charbonnier-les-Mines, pour 7 076 € HT
- lot 2 : menuiseries intérieures bois, attribué à l'entreprise SAUVADET à Issoire, pour 102 982,56 € HT
- lot 7 : façades / couverture, attribué à l'entreprise E.C.B. à Beauregard L'Évêque, pour 21 511,80 € HT.

Pour la réfection du service demi-pension et d'un bloc sanitaire au lycée *Vercingétorix* à Romagnat, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux avec l'entreprise suivante : lot 11 : ascenseur, attribué à l'entreprise ASTREM à Aubière, pour 40 800 € HT.

Pour la rénovation du lycée agricole d'Yssingeaux, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de contrôle technique attribué au bureau VERITAS à Saint-Étienne.

Pour la restructuration et l'extension du lycée *Gustave Eiffel* à Gannat, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage attribuée à EDF H4 à Paris.

Pour la construction de la Maison Internationale Universitaire de Clermont-Ferrand, la Commission Permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de conduite d'opération attribué à SODEREC à Paris.

Pour la restructuration du lycée *Émile Duclaux* à Aurillac, la Commission Permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de conduite d'opération attribué à SODEREC à Paris.

Pour la rénovation-restructuration (6<sup>ème</sup> tranche) du lycée agricole *Louis Pasteur* à Marmilhat-Lempdes, la Commission Permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise GFC à Clermont-Ferrand.

Pour la restructuration du bâtiment B (externat) au lycée *Ambroise Brugère* à Clermont-Ferrand, la Commission Permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation du lycée agricole de Brioude-Bonnefont, la Commission Permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants suivants :

- avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot 3 : enduit de façade, attribué à l'entreprise MULTI-FAÇADES à Espaly-Saint-Marcel
- avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot 4 : charpente métallique, attribué à l'entreprise METTALERIE ORCETOISE à Orcet
- avenant n° 4 au marché de travaux concernant le lot 18 : électricité - courants forts, attribué à l'entreprise CEEC à Beaumont
- avenant n° 5 au marché de travaux concernant le lot 7 : étanchéité, attribué à l'entreprise ETAPE ETANCHEITE à Polignac

- avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot 8 : menuiserie extérieure aluminium/PVC, attribué à l'entreprise GAUTHIER à Cussac-sur-Loire
- avenant au marché de travaux concernant le lot 12 : revêtements de sols collés, attribué à l'entreprise GIMBERT à Chadrac
- avenant n° 5 au marché de travaux concernant le lot 16 : enduit de façade, attribué à l'entreprise PASSEPONT JEROME à Brioude
- avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot 20 : voirie - réseaux divers, attribué à l'entreprise CHEVALIER à Brioude
- avenant au marché de travaux concernant le lot 21 : aménagements paysagers, attribué à l'entreprise JULIEN FREDERIC à Chanteuges.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 40**

*(page 185 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de 110 700 € (équipements liés à des rénovations) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport
- d'attribuer un montant total de subventions de 78 500 € (programme général) pour les opérations définies en annexe au rapport.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 99**

*(rapport complémentaire)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les accords-cadres pour l'acquisition de fournitures informatiques (serveurs, éléments actifs, périphériques informatiques et matériel audiovisuel...) pour la région Auvergne avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : Serveurs, éléments actifs, logiciels, ... : ABICOM INFORMATIQUE ; NEYRIAL INFORMATIQUE
- Lot 2 : Câblage : SETA ; SAFIC ; CENTRELEC
- Lot 3 : Périphériques informatiques : ABICOM INFORMATIQUE ; NEYRIAL INFORMATIQUE ; ARESTE
- Lot 4 : Matériel audiovisuel : ABICOM INFORMATIQUE ; INTERCONGRES ; CAMIF COLLECTIVITES.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi (réponse aux besoins des entreprises) : rapport n° 42**

*(page 189 du rapport)*

- Formation au métier de "concepteur-réalisateur-intégrateur nouvelles technologies" pour la société Gapgemini

La Commission permanente décide :

- d'accorder à ATHALIA CONSEIL une subvention de 83 623,40 € en 2008 pour la formation d'un effectif indicatif de 10 personnes sans emploi au métier de "concepteur-réalisateur-intégrateur nouvelles technologies" pour la société Gapgemini, sous réserve du vote du budget primitif 2008
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention tri-partite correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

- EPSI : diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale

La Commission permanente décide de transférer la somme de 49 134 €, initialement attribuée à l'EPSI (École Pratique Sociale Interrégionale), au profit de l'ITSRA pour règlement des sommes dues (soit 23 274 € au titre de la Région et 25 860 € au titre du FSE objectif 3) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant de transfert correspondant.

- **Accueil, Information, Orientation : rapport n° 42**

*(page 191 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder, à titre exceptionnel, une aide complémentaire de 9 000 € à la MISSION LOCALE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES au titre du programme "Accueil, Information, Orientation et Accompagnement" et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'avenant à la convention correspondante.

- **Formation des emplois jeunes : rapport n° 43**

*(page 192 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 4 665,90 € répartie comme suit :

- 1 709 € au NAUTIC CLUB MOULINOIS pour la formation d'adaptation "BEESAN" de son éducateur, animateur sportif de proximité
- 2 941,65 € à l'association LES DAUPHINS YSSINGELAIS pour les formations qualifiantes "BEES 2<sup>ème</sup> degré partie commune et partie spécifique" de son éducateur sportif de club
- 15,25 € à la LIGUE D'Auvergne DE JUDO, pour la formation d'adaptation "Langages de programmation Web" de son agent de suivi social et scolaire

et d'accepter que certaines opérations aient débuté avant la présente décision.

- **Investissement dans les organismes de formation : rapport n° 44**

*(page 196 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 364,71 € à la SARL GAILLARD FORMATION et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'arrêté correspondant.

- **Aide à l'investissement en faveur de l'apprentissage : rapport n° 45**

*(page 197 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global d'aides à l'investissement de 101 992 € en faveur des CFA dont la liste figure en annexe au rapport
- d'accepter que certains travaux aient été effectués avant la présente décision
- d'autoriser l'Institut des Métiers de Clermont-Ferrand, conformément à la convention quinquennale liant cet établissement avec le Conseil régional d'Auvergne, d'utiliser une partie de son excédent pour acquérir des équipements pédagogiques et réaliser des travaux de réfection de locaux.

- **Fonctionnement des centres de formation d'apprentis : rapport n° 46**

*(page 200 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 192 900 € au titre de la participation aux déficits 2006 des CFA suivants :
  - 100 000 € : CFA du BTP de Clermont-Ferrand
  - 7 200 € : CFA interprofessionnel d'Ambert
  - 34 200 € : IFPP 15 d'Aurillac

- 12 500 € : CFA agricole de l'Allier (Neuvy)
- 39 000 € : CFA agricole et forestier d'Aurillac
- 31 000 € en faveur de l'Institut du Travail Social de la Région Auvergne, pour le remboursement des frais de transport aux apprentis
- 85 730 € de subventions exceptionnelles en faveur des CFA du BTP, pour les surcoûts générés par l'accueil d'apprentis dans d'autres établissements de formation :
  - 59 630 € : CFA du BTP de Clermont-Ferrand
  - 26 100 € : École des Métiers du Bâtiment (Bellerive-sur-Allier).

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention entre la Région Auvergne et l'Institut du Travail Social de la Région Auvergne, pour le versement de la subvention de 31 000 € destinée aux frais de transport des apprentis.

## **SERVICES COMMUNS**

### ▪ **Études sur la formation : rapport n° 47**

*(page 205 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler la commande faite par l'Observatoire Régional des Qualifications et des Formations (ORQF) Auvergne à l'INSEE pour la réalisation, au titre de son programme de travail 2006, de l'étude sur la projection d'actifs par zone d'emplois
- de confier à l'INSEE Auvergne, pour le même montant, soit 3 400 € déjà versés au titre de la convention 2006, la réalisation d'un état des lieux de la population active auvergnate au 1<sup>er</sup> janvier 2005
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif à cette opération.

*(Vote contre du Groupe UPA).*

### ▪ **Information et conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : rapport n° 48**

*(page 206 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 19 000 € au CARIF-OREF Auvergne, pour le financement de l'applicatif informatique "suivi des parcours VAE" et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document ou convention relatif à cette opération.

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE**

### ▪ **Recherche et innovation technologique - Equipement des laboratoires - Allocations de recherche : rapport n° 49**

*(page 209 du rapport)*

- Équipement des laboratoires

La Commission permanente décide d'accorder à l'INRA pour le programme "Qualité des Aliments" de l'année 2006 le changement de matériel mentionné dans le rapport.

- Allocations de recherche

La Commission permanente décide :

- d'accorder deux nouvelles allocations de recherche aux projets mentionnés dans le rapport
- d'accorder à chaque bénéficiaire d'une allocation doctorale, une aide financière d'un montant annuel de 30 000 € brut pendant 3 ans (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des années concernées)
- de verser une subvention globale de 60 000 € à l'Université Blaise Pascal dont dépendent les étudiantes
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

- Allocations de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide, pour le compte des étudiants mentionnés dans le rapport et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2008 :

- d'attribuer à l'I.N.R.A., un total de 133 650 € pour l'année 2008, soit 89 100 € au titre des renouvellements des bourses et 44 550 € au titre des nouvelles allocations
- d'attribuer à l'INSERM un montant total d'aides de 24 615 € pour 2008
- d'affecter au C.E.A. un montant global d'aides de 14 916 € pour 2007 et de 56 184 € pour 2008, soit au total 71 100 €.

La Commission permanente décide d'accorder les 3 nouvelles allocations en faveur de l'I.N.R.A. pendant 3 ans (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des années concernées).

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec l'I.N.R.A., l'INSERM et le C.E.A. les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

- **Contrats régionaux de développement durable du territoire : rapport n° 50**

*(page 217 du rapport)*

- Agréments de programmes prévisionnels

La Commission permanente décide d'agréer :

- l'avenant n° 3 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays d'Aurillac, de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès, de Cère et Rance en Châtaigneraie, de Haute Châtaigneraie, du Pays de Maurs, de Laroquebrou
- l'avenant n° 3 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de Saint-Flour - Haute Auvergne, et des communautés de communes de Caldaguès Aubrac, du Cézallier, du Pays de Massiac, du Pays de Pierrefort, de la Planèze, de Saint-Flour
- l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières, et des communautés de communes du Haut Lignon, de Loire Semène, des Marches du Velay, du Pays de Montfaucon, de Rochebaron à Chalencon et des Sucs

- l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de Lafayette, et des communautés de communes Auzon Communauté, du Brivadois, du Langeadois, du Plateau de la Chaise Dieu, du Pays de Paulhaguet, du Pays de Saugues et de Ribeyre Chalièrgue et Margeride
- l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays du Velay, des communautés de communes de Cayres Pradelles, de l'Emblavez, des Portes d'Auvergne, du Pays de Craponne, du Pays du Mézenc et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays des Combrailles, et des communautés de communes Cœur de Combrailles, des Côtes de Combrailles, de Haute Combraille, de Sioulet Chavanon
- l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, et des communautés de communes d'Ardes Communauté, du Bassin Minier Montagne, des Coteaux de l'Allier, de Couze Val d'Allier, d'Issoire Communauté, du Lembron Val d'Allier, des Puy et Couze, du Pays de Sauxillanges.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants aux Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire avec ces Pays et les EPCI sus nommés.

- Avis sur la charte et le périmètre d'un pays

Au vu de la Charte de développement du Pays de Vichy-Auvergne actualisée et du périmètre définitif comprenant la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (03), les communautés de communes du Bassin de Gannat (03), de Varennes Forterre (03), de la Montagne Bourbonnaise (03), de Sioule Colette et Bouble (03), du Pays de Lapalisse (03), en Pays Saint-Pourcinois (03), du Donjon Val Libre (03), de Limagne Bords d'Allier (63), des Coteaux de Randan (63), de Nord Limagne (63), les Communes de Ris (63), Chateldon (63) et Lachaux (63), la Commission permanente décide d'émettre un avis favorable sur la Charte de développement, ainsi que sur le périmètre définitif relatifs au projet de Pays de Vichy-Auvergne.

- **Présentation de six projets acceptés en Comité de programmation Massif Central pour cofinancement par la Région Auvergne au titre de la convention interrégionale du Massif Central 2007/2013 : rapport n° 51**  
(page 228 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le choix des six projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif central 2007/2013, pour un financement au travers du programme "Politique interrégionale du Massif central"
- de valider les six conventions jointes au rapport entre la Région Auvergne et CREFAD, dASA, RELIER, TERRE DE LIENS, l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne-Limousin et l'IPAMAC
- d'accepter un commencement anticipé de leur projet pour CREFAD, dASA, RELIER, TERRE DE LIENS, l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne-Limousin et l'IPAMAC
- de verser les subventions suivantes :
  - 20 000 € au CREFAD Auvergne (Centre de recherche d'étude, de formation à l'animation et au développement), pour le projet "Faciliter l'installation agri-rurale en Massif central"
  - 20 000 € à dASA (développement animation Sud Auvergne) pour le projet "Organisation de rencontres de l'installation agri-rurale en Massif central"
  - 20 000 € à RELIER pour le projet "Faciliter l'installation agri-rurale en Massif central"
  - 20 000 € à TERRE DE LIENS pour le projet "L'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti en milieu rural sur le Massif central"

- 14 000 € à l'Union régionale des communes forestières d'Auvergne-Limousin pour le projet "Développer une culture Forêt Bois et intégrer l'enjeu forestier dans les politiques des territoires de projet"
- 6 000 € à l'IPAMAC pour le projet "Développement et valorisation d'un tourisme durable dans les Parcs naturels du Massif central - Développement de la filière éco-construction - Sensibilisation des acteurs à l'accueil et à l'intégration de nouvelles activités par le media culturel".

▪ **Aide aux étudiants de médecine générale : rapport n° 52**  
(page 251 du rapport)

La Commission permanente décide d'affecter un montant global de subventions de 28 800 € au titre de l'aide aux étudiants de médecine générale - dont la liste figure dans le rapport - et selon les dispositions énoncées dans la convention liant la Région Auvergne et le bénéficiaire, soit 50 % de l'aide au vu de la convention signée et le solde de l'aide à l'issue du stage sur production d'une attestation de stage délivrée par le médecin maître de stage, et en fonction des mois réellement effectués. Si le stage est interrompu avant son terme, l'étudiant percevra une aide en fonction de mois passés en stage et indiqués dans l'attestation fournie par le médecin maître de stage. Ce dernier versement prendra en compte le bonus, si un engagement a été signé par l'étudiant, et ce à partir de la date de l'engagement.

▪ **Avenant en moins value au marché n° 6DEI0005 - Maintenance des bornes Point Visio-Public : rapport n° 53**  
(page 254 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché n° 6DEI0005 concernant la maintenance des Points Visio-Public. Cet avenant en moins value n'a pas d'incidence financière. Il a pour objet de baisser le montant du forfait annuel de maintenance des bornes "utilisateurs", cette prestation étant prise en charge financièrement par les EPCI.

▪ **Auverdata Territoires - Subvention du programme "Duplication Tourisma TIC" : rapport n° 54**  
(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CYBERMASSIF, pour la mise en œuvre de la duplication à l'échelle du Massif Central du programme TourismaTIC en vue de la professionnalisation des acteurs du tourisme dans l'usage des TIC.

▪ **Auverdata Territoires - Avenant n° 4 au marché n° 6DEI0002 "Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de partenariat public/privé pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public" : rapport n° 55**  
(page 260 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché n° 6DEI0002, dans le but d'assister la Région Auvergne dans le suivi de l'exécution du contrat de partenariat.

▪ **Auverdata Recherche - Financement de travaux de recherche LieGrid à l'Université Blaise Pascal d'une subvention pour le recrutement d'un ingénieur informaticien "sécurité" : rapport n° 56**  
(page 262 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 26 415 € à l'Université Blaise Pascal pour le recrutement de M. Stéphane Liauzu, ingénieur informaticien "sécurité" en contrat à

durée déterminée de 9 mois et à donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- **Auverdata Recherche - Réseau régional Auverdata.net - Modifications de sites existants : évolutions techniques : rapport n° 57**  
(page 264 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants suivants, relatifs aux évolutions de liens Auverdata déjà existants :

- avenant n° 4 au lot n° 2 du marché 04.2120 conclu avec France Telecom, pour un montant de 490,00 € HT
- avenant n° 4 au lot n° 4 du marché 04.2120 conclu avec Neuf Cegetel, pour un montant de 1 796,00 € HT
- avenant n° 8 au lot n° 8 du marché 04.2120 conclu avec Spie Communications, pour un montant de 13 056,55 € HT.

## **POLITIQUE REGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

- **Politique de la ville et de requalification urbaine : rapport n° 58**  
(page 267 du rapport)

Dans le cadre du programme "Requalification urbaine, action "Aménagements urbains situés hors de zones urbaines sensibles ou non retenus par l'A.N.R.U.", la Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 312 984 € pour financer la 3<sup>ème</sup> tranche de la requalification urbaine de la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER (03).

Dans le cadre de l'action "requalification urbaine", la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes et d'accepter le démarrage anticipé de ces opérations :

- 299 096 € à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLUÇONNAISE, pour financer la 1<sup>ère</sup> tranche de la résidentialisation du quartier H.L.M. Fontbouillant à Montluçon
- 680 000 € à la ville de CURNON D'AUVERGNE, pour financer la création d'un pôle de médiation culturelle
- 250 836 € à la ville de CLERMONT-FERRAND, pour financer la restructuration de la place Bergson quartier Saint-Jacques
- 557 000 € à la ville de THIERS, pour financer la restructuration du quartier du Moutier place Voltaire.

- **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 59**  
(page 274 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 339 330 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération que réalise l'O.P.A.C. DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay.

- **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 60**  
(page 280 du rapport)

Au titre de l'action "Logement social en milieu rural", la Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 415 230 € entre les bénéficiaires indiqués dans le rapport
- de ne pas retenir les prescriptions environnementales et la procédure de consultation des C.A.U.E. pour l'opération détaillée dans le rapport de la SA FRANCE LOIRE (03) et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération.

Au titre de l'action "Logement public rural", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 15 620 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la commune de VALIGNY (03).

Au titre de l'action "Installations de nouveaux entrepreneurs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 120 € à la commune de CHATEL-MONTAGNE (03) et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération.

▪ **Habitat des territoires ruraux - public : rapport n° 61**

*(page 292 du rapport)*

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 23 janvier 2008 la validité des arrêtés attributifs de subvention des opérations mentionnées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements des nouveaux entrepreneurs ruraux", la Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2006 la validité de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 attribuant une subvention à la commune de Saint-Santin-Cantalès (15).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé : rapport n° 62**

*(page 294 du rapport)*

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 11 580 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport.

▪ **Modernisation des maisons de retraite : rapport n° 63**

*(page 296 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 87 617 € pour la construction de la nouvelle maison de retraite de SAINT-PAULIEN (43) et d'accepter le démarrage anticipé des travaux.

## **ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ENERGIES**

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ENERGIES**

▪ **Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Plan bois-énergie : rapport n° 64**

*(page 299 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 128 240 € à la commune de CHASPUZAC (43), pour la réalisation d'un réseau de chaleur au bois. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont prises en compte.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivière et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 65**  
(page 302 du rapport)

La Commission permanente décide, dans le cadre du contrat de rivière Haute-Dordogne, de verser une subvention de 968 € à l'Établissement Public interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR), pour soutenir les actions de communication qu'il réalisera de juin 2007 à juin 2008 et d'autoriser la prise en compte des dépenses réalisées avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'approuver le principe d'une participation régionale au financement de l'étude diagnostic "agro-environnementale préalable au contrat territorial du bassin versant du Lembronnet et du champ captant du Broc et d'attribuer une subvention de 873 € au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.

▪ **Patrimoine naturel - Réhabilitation des Monts d'Auvergne : rapport n° 66**  
(page 306 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel des Volcans d'Auvergne, la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier, au titre de la politique du patrimoine naturel "réhabilitation des Monts d'Auvergne" les subventions suivantes :

- 42 000 € pour financer en 2007 les postes techniques liés à la réalisation du programme d'investissement de la chaîne des Puys et à la surveillance du site, et qui ont fait l'objet d'un recrutement spécifique ; les crédits correspondants devront être sollicités avant le 31 décembre 2007
- 17 700 € pour financer l'action de communication et de sensibilisation accompagnant le programme triennal de gestion de la chaîne des Puys
- 36 000 € pour financer les travaux de restauration du sentier du Puy de la Perdrix dans le cadre de l'opération de maîtrise des impacts de la fréquentation touristique des crêtes du Puy de la Perdrix.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Patrimoine naturel - Parcs naturels régionaux - actions pilotes : rapport n° 67**  
(page 310 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel des Volcans d'Auvergne et au titre du programme "Actions pilotes", la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier un montant total de subventions de 36 000 € dont :

- 4 800 € pour financer une opération de sensibilisation sur les tourbières du Cézallier incluant un dépliant sur les tourbières du Cézallier, l'organisation d'une manifestation, une journée de formation d'éducateurs à l'environnement et 30 journées d'animation auprès des scolaires
- 11 600 € pour financer la réalisation d'un outil de sensibilisation du grand public à la maîtrise des dépenses énergétiques et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions comprenant une plaquette et des panneaux d'exposition
- 1 000 € pour financer la participation du Parc des Volcans à l'étude conduite par l'IPAMAC sur l'émergence de filières de production et de commercialisation d'éco-matériaux
- 18 600 € pour financer la création de sentiers de découverte autour du site de Montlosier et d'un équipement comprenant des livrets et des musettes pour l'interprétation du patrimoine.

▪ **Patrimoine naturel - Chartes locales paysagères et architecturales : rapport n° 68**  
(page 314 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne au titre du Contrat Auvergne + 2005 du Grand Clermont, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 600 € à la communauté de Communes Cheires pour financer au titre de la mise en œuvre de sa charte architecturale et paysagère (actions exemplaires) le démarrage d'un dispositif d'aides financières auprès des exploitants agricoles pour des travaux favorisant l'intégration paysagère de leurs bâtiments d'élevage.

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne au titre du Contrat Auvergne + Sologne et Bocage Bourbonnais, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise pour financer à titre exceptionnel la réalisation d'une charte locale paysagère et architecturale.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable : rapport n° 69**  
(page 317 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel Livradois-Forez, la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier, au titre de la politique de sensibilisation à l'environnement, un montant total de subventions de 15 000 € dont :

- 7 000 € pour financer l'intégralité du coût relatif TTC à l'actualisation de l'Atlas des richesses naturelles, la communication sur cet outil et la diffusion de l'information s'y rapportant
- 8 000 € pour financer la réalisation de malles pédagogiques.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 70**  
(page 320 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'accorder un délai supplémentaire pour le commencement des travaux des opérations décrites dans le rapport.

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

▪ **Infrastructures ferroviaires - CPER - Programme 2007: rapport n° 71**  
(page 323 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la participation de la Région à une 1<sup>ère</sup> tranche d'études et travaux sur Clermont/Aurillac, aux études projet relatifs à la tranche B sur Clermont/Paris, aux études d'avant-projet relatives aux aménagements sur Thiers/Durtol et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

▪ **Routes départementales - Programme 2007 de l'Allier et du Cantal : rapport n° 72**  
(page 325 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer au Département de l'Allier une subvention de 1 500 000 € pour les études et réserves foncières relatives au contournement sud-ouest de Vichy et d'accepter que les opérations aient été engagées avant la présente décision.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au Département du Cantal une subvention de 3 049 000 € en faveur des opérations du programme 2007 sur les routes reprises dans le tableau joint au rapport
- d'accepter que les opérations suivantes aient été engagées avant la date d'attribution de la subvention : RD 120 Aurillac - Les Quatre Chemins et RD 922 Déviation des Quatre Chemins
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2008 la durée de validité de la décision du 22 avril 2002 relative à l'aménagement de la RD 653 Laroquebrou - Pont de Rhodes.  
(Vote contre du Groupe Vert).

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modification de l'offre : rapport n° 73**  
(page 328 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les modifications à mettre en œuvre au service annuel 2008 qui font l'objet des fiches A, B et C, ainsi que celle concernant l'accélération de l'autocar Clermont-Ferrand 10 h 35 / Saint-Flour 11 h 55 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001 destiné à intégrer ces modifications.

▪ **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs - Transport à la demande en zone rurale : rapport n° 74**  
(page 335 du rapport)

La Commission permanente décide de verser :

- la 2<sup>ème</sup> partie de l'aide pluriannuelle prévue pour les transports à la demande en zone rurale, soit 3 500 €, à la communauté de communes des Coteaux de Randan
- la 3<sup>ème</sup> partie de l'aide pluriannuelle prévue pour les transports à la demande en zone rurale, soit 2 000 € à la communauté de communes du Pays de Sauxillanges.

## **CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Conventions culturelles territoriales : rapport n° 75**  
(page 337 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 213 780 € à la communauté de communes de l'EMBLAVEZ, pour le financement de la salle de spectacles du centre culturel intercommunal de Vorey sur Arzon
- 118 000 € à la commune de RIOM, pour l'aménagement de son école d'arts plastiques et d'autoriser que ces opérations aient été effectuées avant la présente décision.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 500 € à la régie personnalisée et autonome LA PASSERELLE de Saint-Flour, soit 7 500 € pour la 1<sup>ère</sup> année de salaire du poste d'agent de développement culturel et 5 000 € pour l'acquisition d'éclairage, de sonorisation et d'accueil de compagnies ; d'autoriser que certaines dépenses aient été engagées avant la présente décision ; d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale multi-partenariale avec la régie municipale de LA PASSERELLE
- d'attribuer une subvention de 9 300 € à la FEDERATION REGIONALE DES MJC, pour le recrutement d'un animateur musiques amplifiées sur le territoire Ouest Allier, affecté particulièrement à l'animation des studios de répétition de Cosne d'Allier et Commeny correspondant à la 1<sup>ère</sup> année de l'engagement régional et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer des conventions triennales avec la FRMJC sur ce poste d'animateur.

▪ **Manifestations culturelles : rapport n° 76**

*(page 341 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association FESTIVAL DE CUIVRES DU MONASTIER SUR GAZEILLE (43), pour l'organisation, en 2008, du 20<sup>ème</sup> anniversaire de son festival international de cuivres
- 800 € au COMITE D'ANIMATION CULTURELLE DE MARCOLES (15), pour l'organisation de l'édition 2007 du festival "Lez'Arts de la Rue" et d'autoriser que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 500 € à l'association LOISIRS ANIMATIONS CULTURE DE MOULINS ET ENVIRONS (LACME) (03), pour l'organisation des festivités liées à son 30<sup>ème</sup> anniversaire en 2008.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 77**

*(page 344 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 585 € à la commune de CHOMELIX (43), pour l'équipement mobilier et informatique de la bibliothèque municipale
- 1 192 € à la communauté de communes du PAYS DU MEZENC (43), pour l'équipement mobilier et informatique de la bibliothèque des Estables
- 637 € à la commune de SAINT-VINCENT (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
- 681 € à la commune de ROSIERES (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
- 653 € à la commune de BEAULIEU (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
- 487 € à la commune de VOREY (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
- 396 € à la commune de CHAMALIERES SUR LOIRE (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
- 362 € à la commune de ROCHE EN REGNIER (43), pour l'informatisation de la bibliothèque municipale.

La Commission permanente décide d'autoriser que certaines de ces acquisitions aient été effectuées avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 78**

*(page 348 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 000 € à la ville de CEBAZAT (63), pour l'organisation de l'édition 2007 du festival Sémaphore en Chanson et des Rencontres de la Chanson Française et d'autoriser que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- 8 000 € à l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ORCHESTRE REGIONAL D'AUVERGNE (AGORA), pour la réalisation de son concert de clôture de la saison 2007-2008
- 3 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT-METRAGE, pour la réalisation du projet musique et cinéma 2008.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 79**

*(page 351 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 345 000 € aux sociétés de production dont la liste est jointe au rapport.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 80**

*(page 352 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions présentées dans le rapport, au titre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques
- d'allouer un montant global de subventions de 5 089 € aux bénéficiaires mentionnées dans cette liste
- d'autoriser ces bénéficiaires à acquérir les documents et ouvrages ou à faire réaliser les restaurations ou reliures avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 81**

*(page 354 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 600 € au lycée professionnel *François Rabelais* de Brassac-les-Mines pour la réalisation de son opération intitulée "Prévention des violences en milieu scolaire"
- 30 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES, pour l'organisation d'animations musicales dans les lycées des quatre départements d'Auvergne pour l'année scolaire 2008-2009
- 12 000 € à la MAITRISE DE LA CATHEDRALE DU PUY, pour le financement de ses activités en 2007 et d'autoriser que ces activités aient débuté avant la présente décision.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 82**

*(page 357 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler et de désaffecter la subvention de 7 115 € attribuée à la commune de Séneujols le 29 mai dernier, pour la restauration du lavoir et de l'abreuvoir de l'oratoire Sainte Anne
- d'accorder une subvention de 7 841 € à la communauté de Communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES pour la restauration du lavoir et de l'abreuvoir de l'oratoire Sainte Anne
- d'accepter que cette opération ait commencé avant la présente décision ou d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer l'opération.

▪ **Archéologie : rapport n° 83**

*(page 358 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 608 € à la commune de CURNON D'AUVERGNE (63), pour le financement de l'étude archéologique de l'église Saint-Martin et d'autoriser que cette opération se soit déroulée avant la présente décision.

▪ **Patrimoine muséographique : rapport n° 84**

*(page 359 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 18 047 € à la régie à autonomie financière de l'ECOMUSEE DE LA MARGERIDE (communauté de communes de Margeride-Truyère) pour le financement de ses activités 2007 et d'accepter que ces activités aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Fonds régional d'acquisition des musées : rapport n° 85**

*(page 361 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions mentionnées dans le rapport
- d'allouer un montant global de subventions de 23 457 € pour le financement de ces acquisitions
- d'autoriser les bénéficiaires à effectuer ces acquisitions avant la présente décision.

**JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 86**

*(page 363 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue le 26 novembre 2006 avec le COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DE L'ALLIER
- de modifier les subventions accordées à l'association MUSIQUES VIVANTES, pour l'emploi tremplin de Melle Sophie Schmid, comme suit : 2<sup>ème</sup> acompte de la 2<sup>ème</sup> année d'aide : 3 600 € ; 3<sup>ème</sup> année : 5 600 € ; 4<sup>ème</sup> année : 4 000 € ; 5<sup>ème</sup> année : 2 400 €
- d'annuler la subvention de 35 000 € accordée le 12 novembre 2007 à la MAISON DES ASSOCIATIONS et de l'attribuer à l'association HANDALL LOIRE SEMENE pour l'emploi tremplin de M. Xavier Chapuis
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport, les conventions relatives à la création d'emplois tremplins.

▪ **Vie associative : rapport n° 87**

*(page 373 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association ENFANCE ET PARTAGE / COMITE LOCAL DU PUY-DE-DOME, pour soutenir son projet de formation des bénévoles
- 2 000 € à l'association VILTAÏS RESIDENCE @NIMA pour lui permettre de compléter son espace multimédia à disposition des jeunes, sur le site de Moulins.

**SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 88**

*(page 375 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider :
- l'inscription de l'association BASE BALLETT SOFTBALL CLUB CLERMONTOIS "LES ARVERNES", sur la liste des clubs de haut niveau subventionnés par le Conseil régional
- de lui attribuer une subvention de 20 000 € au titre de la saison 2007-2008
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> versement, soit 50 % de cette subvention.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 89**

*(page 381 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € au club L'EPEE MOULINOISE, pour l'organisation des Championnats de France d'escrime d'entreprise les 3 et 4 novembre 2007 à Moulins et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 800 € au COMITE DU PUY-DE-DOME DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL, pour l'organisation de la 34<sup>ème</sup> édition de la Corrida de la Saint-Sylvestre le 30 décembre 2007 à Clermont-Ferrand
- 30 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLETISME pour l'organisation des 3èmes championnats du monde d'athlétisme vétérans qui se dérouleront au stadium Jean Pellez du 17 au 22 mars 2008 et de valider le projet de convention liant le Conseil régional et la ligue d'auvergne d'athlétisme joint au rapport.

## **FINANCES, FONDS EUROPEENS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COOPERATION DECENTRALISEE**

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 90**

*(page 387 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'association CONVIVIALITE ESPERANCE SOLIDARITE SOURIRE AMITIE (C.E.S.S.A.) et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

### **GESTION DELEGUEE DES FONDS EUROPEENS**

▪ **Subvention globale FEDER objectif 2 2000-2006 : rapport n° 91**

*(page 389 du rapport)*

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation FEDER du 22 novembre 2007 :

- d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'acter les 6 déprogrammations et une reprogrammation partielle
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage concernés
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'avenant à la subvention globale FEDER tel qu'il figure dans le rapport.

▪ **Subvention globale FEDER Fonds Social Européen (FSE) : rapport n° 92**

*(page 442 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter les 14 opérations soldées et les 26 opérations corrigées telles que listées dans le rapport et de procéder au réajustement des plans de financement des opérations sur le logiciel Présage.

## **FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES EQUIPEMENTS REGIONAUX**

### ▪ **Reconduction des baux des locaux 10 rue Pierre Poisson à Chamalières : rapport n° 93**

*(page 473 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la SCI PAUL MICHEL et avec M. PAUL FAYE deux nouveaux baux pour la location des locaux sis 10 rue Pierre Poisson à Chamalières.

### ▪ **Ensemble immobilier "Les Arcades de Delille" - Travaux de mise aux normes de sécurité et mise en vente du bâtiment : rapport n° 94**

*(page 474 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- participer dès réception des préconisations du Cabinet VERITAS à hauteur de 50% aux dépenses de mise aux normes de sécurité incendie de l'ensemble immobilier des Arcades de Delille
- procéder à la vente de cet ensemble immobilier selon une aliénation effectuée de gré à gré et pour cela engager toutes les procédures nécessaires